



Animatrice référente

Laura EPINEAU
FREDON NORMANDIE
02 31 46 96 50
06 77 59 25 02
laura.epineau@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante

Valérie PATOUX
CA 14
02 31 53 55 09
valerie.patoux@normandie.chambagri.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre
d'agriculture de région
Normandie

BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires
du programme

Abonnez-vous sur
normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Écophyto pilotée
par les Ministères en charge de
l'agriculture, de l'écologie, de
la santé et de la recherche avec
l'appui technique et financier de
l'Office Français de la Biodiversité



Avec le soutien financier de



SOMMAIRE

- Point sur les récoltes 2025
- RAPPEL :
 - Autoproduction de plant de pomme de terre : Déclarez-vous !
 - Règlement concernant l'introduction de plant

Notes nationales et informations :

- Liens utiles
- Notes nationales biodiversité



Rendez-vous en 2026 à Arras pour **une nouvelle édition de PRO POM'**, le salon professionnel incontournable pour les producteurs de pommes de terre et les partenaires de la filière.

Cet événement unique en France réunit les acteurs clés du secteur autour des dernières innovations en machinisme, agroéquipement, stockage, sélection variétale et solutions durables.

PRO POM' 2026 est **l'occasion idéale pour découvrir des outils concrets pour améliorer la performance de votre exploitation, échanger avec des experts techniques et rencontrer des fournisseurs spécialisés**. Producteurs, coopératives, entreprises de transformation, conseillers agricoles : venez anticiper les évolutions du marché et renforcer vos partenariats dans la première région productrice de pommes de terre, les Hauts-de-France.

Plus d'informations ici : <https://www.pro-pom.fr/>

Point sur les récoltes 2025

Les récoltes sont quasi terminées sur l'ensemble des secteurs :

- Pour le Calvados, 90% des récoltes sont réalisées, elles se terminent notamment pour le nord du département qui a bénéficié d'une belle pluviométrie d'octobre. Les conditions de récolte ont été plus difficiles et sèches au sud du département comparativement au nord. Les rendements sont assez bons dans l'ensemble. Au sujet des défauts, pas de pourriture mais des nécroses sèches du talon sont retrouvées sur les variétés Allians, El Mundo et Blanche (CN99-113.1) liées à des problèmes plutôt physiologiques. D'importants symptômes de rhizoctone sont également signalés.
 - Pour la Manche, les récoltes sont terminées du côté Val-de-Saire avec des rendements très corrects. La pression puceron, doryphore et mildiou calme et bien gérée. Une émergence du taupin est tout de même à noter. Les arrachages, qui ont tardé, ont permis au mildiou de s'installer sur le feuillage et ont provoqués quelques symptômes sur tubercule mais cela reste non significatif. Des symptômes de gale ont été également observés. Pour le sud Manche/Mont-Saint-Michel, les récoltes seront terminées autour du 1^{er} novembre. Les rendements tournent en moyenne autour des 50t. Des problématiques de dartrose/Gale argentée sont remontées sur les tubercules. Des soucis de tubercules verts sont également communiqués (25 à 40 % selon les parcelles). En effet, une érosion des buttes a été induite par de fortes averses (140-150 mm). L'impact mécanique a donc dû être diminué ce qui a eu pour conséquence des défanages difficiles et des problèmes de maturité des tubercules retardant les récoltes. Pas de problématique significative du taupin par rapport à la Bretagne.
 - Pour la Seine-Maritime, les arrachages sont terminés en plant et se terminent pour la consommation. Les rendements sont plutôt bons. Des symptômes de gale/dartrose et de rhizoctone sont aussi observés.
 - Pour l'Eure, 95% des pommes de terre sont arrachées. Les rendements sont également bons, de 45 (chair ferme) à 60t/ha (consommation) ou 80t/ha (parcelles irriguées). Les conditions ont été plutôt sèches en septembre ce qui a pour conséquence quelques pourritures sur tubercules (phoma, gale, rhizoctone).
- ➔ Concernant l'ensemble des départements normands, le mildiou n'est pas observé sur tubercule. La vigilance est importante lors du stockage des pommes de terre. En effet, l'hygiène du lieu de stockage (nettoyage, désinfection des surfaces) est primordiale pour une bonne conservation des tubercules. Le chargement, le tri ainsi que l'échange et la cicatrisation sont des étapes également très importantes pour limiter les problèmes de conservation et notamment la freinte. Pour plus d'information, n'hésitez pas à vous référer à l'UNPT : <https://unpt.fr/2025/10/09/stockage-des-pommes-de-terre-les-30-premiers-jours-cruciaux/>



Nécrose du talon, variété El Mundo (Ferme de l'Odon)



Rhizoctone, variété Rousseau (Ferme de l'Odon)



Vous faites ou souhaitez produire du plant fermier ?

Vous devez vous déclarer ! Pour cela :

- ⇒ **Rapprochez-vous du SRAL Normandie** afin de réaliser la déclaration obligatoire des parcelles prévues pour produire des plants de ferme avant **le 15 décembre** : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/declaration-de-production-de-plant-de-ferme-a798.html>

- ⇒ **Rapprochez-vous de FREDON Normandie** (structure reconnue OVS par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre.

En effet, selon l'Accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre pour les plantations 2023, 2024 et 2025 :

- ⇒ Préalablement à la production de plant de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*,
- ⇒ Chaque lot de plant doit être analysé en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis sepedonicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*.

Les règles à respecter lors de l'autoproduction de plants de ferme visent à éviter toute contamination de vos parcelles et à maintenir la qualité sanitaire de vos productions de pomme de terre.

Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

A la réception des résultats conformes, vous pourrez utiliser vos pommes de terre comme plant de ferme.

Pour rappel, l'absence d'analyse pourrait rendre votre production éligible aux indemnités prévues par la FMSE (sous réserve de cotisation) en cas de foyers d'organismes nuisibles.

Voir également le site du SEMAE : <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/>

Calendrier de déclaration et d'application des dispositions de l'accord Plants de ferme

Années de plantation 2023, 2024 et 2025

Année N-1
Avant le 15 décembre
Déclaration au SRAL des parcelles destinées à produire du plant de ferme en année N Demande de prestation de prélèvement de terre pour analyses nématodes Demande de prestation d'analyses nématodes à kystes

Prélèvements de terre

Année N (plantation des plants certifiés et récolte des plants de ferme)			
Printemps	Culture	Automne	Avant le 15 décembre
Plantation de plants certifiés		Récolte des plants de ferme	Demande de prestation de prélèvement de tubercules Demande de prestation d'analyse de bactéries de quarantaine (et le cas échéant de nématodes à galle)
	Prélèvement de tubercules		
	En plein champ	Ou sur lot	

Année N+1 (Plantation des plants de ferme)				
Printemps	30 juin (au + tard)	A partir du 1 ^{er} juillet	31 octobre (au + tard)	31 décembre (au + tard)
Plantation des plants de ferme	Déclaration à la SICASOV des surfaces plantées avec du plant de ferme de variétés protégées <i>Les producteurs qui n'auront pas planté à cette date sont tenus de faire parvenir leur déclaration à la SICASOV dans les 5 jours ouvrés suivant la plantation.</i>	Facturation des droits d'obtention par la SICASOV aux producteurs ayant déclaré	Date limite de règlement des factures par les producteurs ayant déclaré à la SICASOV	Date limite de règlement des droits d'obtentions aux détenteurs des droits par la SICASOV

Source : Règlement d'application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre pour les plantations 2023, 2024 et 2025.



Règlement concernant l'introduction de plants

Pour rappel : Les introductions des lots provenant d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne doivent être déclarées par **le premier introducteur** sur le territoire français au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) 48 heures avant leur introduction sur le territoire :

↳ Vous êtes agriculteur et vos pommes de terre proviennent :

- D'un fournisseur français : c'est le fournisseur qui fait la déclaration (assurez-vous en).
- D'un fournisseur étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

↳ Vous êtes vendeur de pommes de terre et vous les avez achetées :

- En France : la déclaration a déjà été faite (assurez-vous en).
- A l'étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/introduction-de-pommes-de-terre-a1488.html>

SRAL Normandie : mail : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse + téléphone)
- Coordonnées du détenteur des pommes de terre introduites (adresse + téléphone)
- Adresse du lieu de stockage où les pommes de terre peuvent être inspectées
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro du lot
- La variété
- La quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée de matériel sur le lieu de stockage



Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Suite à la déclaration, les lots doivent rester à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date déclarée d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et certains nématodes à galles ou à kystes.

Toute modification de la date d'arrivée des lots doit être notifiée par écrit sans délai au SRAL au minimum deux jours ouvrés avant la nouvelle date d'arrivée sur le lieu de stockage.

👉 Quelques consignes à respecter :

- **Exiger le passeport phytosanitaire / étiquette de certification** (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez, il atteste que le plant a bien été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage **scellé** (sac, big-bag, camion vrac), qui garantit que les plants contenus dans l'emballage correspondent à l'étiquette.
- **Conserver pendant deux ans** tout document tel que passeports phytosanitaires ou étiquettes de certification et/ou toutes pièces comptables et commerciales permettant de connaître l'origine et la destination des lots.
- **Ne pas mélanger les différents lots de plants de pommes de terre reçus**, que ce soit lors de la manutention ou de la plantation.
- **Bien repérer et marquer au champ les lots de plants d'origine différente.**
- **Le lot de pommes de terre qui a fait l'objet d'un prélèvement est consigné sur le lieu de stockage** en attente du résultat de la première analyse de routine, durant un délai initial de 8 jours ouvrés à compter de la date de prélèvement. Dans le cas où des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats.
- **Le lot de pommes de terre contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine AVANT restitution des résultats d'analyses.** Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine (refus de l'ONPV d'origine). Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

SANCTIONS :

Art. L. 251-20 – II du Code Rural et de la Pêche Maritime II. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende : 1° Le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées en application du II de l'article L. 201-4 ou des articles L. 250-7 ou L. 251-14 ;

Ces mesures visent à garantir le statut phytosanitaire du territoire national vis à vis de dangereux organismes nuisibles de quarantaine qui pourraient par leur propagation mettre en péril la production et la commercialisation des pommes de terre de notre région.

➔ La qualité des plants introduits

La réception des plants à la ferme constitue un élément important de la production de pommes de terre. Il est souhaitable de réaliser certains contrôles afin de s'assurer de leur qualité :

👉 Vérifier le chargement du camion et la qualité des plants :

- Vérifier l'état germinatif et la fermeté des plants : la vigueur germinative peut-être contrôlée en plaçant vos tubercules à 16-18 °C.

- État sanitaire (des tolérances existent concernant la couverture en rhizoctone brun ou concernant les tubercules flétris par la gale argentée par exemple. Vous pouvez retrouver ces normes ici : <https://www.plantdepommedeterre.org/normes-francaises-et-europeennes/>)

Prélever un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot ; couper les tubercules pour observer l'aspect intérieur et vérifier l'absence de pourriture bactérienne. Un point de vigilance est à apporter sur la présence de pourriture type pythium ou fusariose. Ce sont les deux pourritures fongiques les plus répandues dans le stockage des plants.

NB : en cas de doutes sérieux sur la présence d'organismes de quarantaine sur tubercules coupés, seule une analyse dans un laboratoire agréé peut permettre un diagnostic fiable. Dans ce cas, il est obligatoire, en cas de suspicion, de prendre contact avec le Service Régional de l'Alimentation Normandie (SRAL).

- Écarts de calibre (norme de tolérance de 3% en poids de tubercules d'un calibre inférieur ou supérieur),
- Endommagements graves comme des tubercules coupés (ne comprend pas les coups d'ongles ou les petits chocs liégeux couramment rencontrés sur du plant).



↳ Si un problème grave est identifié, ne pas décharger le camion sans l'accord de votre fournisseur. Noter le problème et votre réserve sur le bon de livraison et la feuille de route.

↳ Demander systématiquement le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez (à conserver pendant 2 ans).

↳ Réaliser un comptage du nombre de tubercules sur 10 kg afin d'anticiper d'éventuels manques.

Notes nationales et informations

→ La Lettre d'information phytosanitaire de la DRIAIF Île-de-France n°189 – septembre 2025

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/lettre-actualites-phyto-ile-de-france-no189-septembre-2025-a4186.html>

→ Déclarez les dégâts de la faune sauvage avant le 31 octobre 2025

Le renouvellement de la liste 2 des espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) est prévu début 2026. Pour maintenir le classement, il est essentiel de signaler tous les dégâts observés sur vos cultures, élevages ou biens, avant le 31 octobre. Plus d'informations : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/actualites-1/actualite/declarez-les-degats-de-la-faune-sauvage-avant-le-31-octobre-2025>



Méthodes alternatives : Des produits de biocontrôle existent

Il existe des produits de biocontrôle autorisés pour différents usages. Retrouvez la liste actualisée régulièrement sur le site : <https://ecophytopic.fr/réglementation/protéger/liste-des-produits-de-biocontrôle>



Résistance aux produits phytosanitaires

Des outils et informations sont disponibles sur le site Internet du **réseau R4P** (Réseau de Réflexion et de Recherche sur la Résistance aux Pesticides) de l'INRA :

<https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>.

Les notes nationales BIODIVERSITE



Le BSV est un outil d'aide à la décision, les informations données correspondent à des observations réalisées sur un échantillon de parcelles régionales. Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation. Par conséquent, les informations renseignées dans ce bulletin doivent être complétées par vos propres observations avant toute prise de décision.

Crédit photos : FREDON Normandie sauf mention particulière

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec

Chambres d'agriculture de Normandie, DRIAIF Normandie, Comité Nord, FREDON Normandie, LUNOR, LEPICARD, Coopérative de Creully, SILEBAN, Ferme de l'Odon, HZPC